



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 10 janvier 2022
(OR. en)

15007/1/21
REV 1
PV CONS 52

PROJET DE PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Affaires générales)
14 décembre 2021

TABLE DES MATIÈRES

Page

1.	Adoption de l'ordre du jour.....	3
2.	Approbation des points "A"	3
	Liste des activités non législatives	

Activités non législatives

3.	Conclusions du Conseil sur l'élargissement et le processus de stabilisation et d'association.....	3
4.	Préparation du Conseil européen du 16 décembre 2021: conclusions	3
5.	Conférence sur l'avenir de l'Europe	3
6.	État de droit en Pologne / Article 7, paragraphe 1, du TUE (proposition motivée)	3
7.	Valeurs de l'Union en Hongrie / Article 7, paragraphe 1, du TUE (proposition motivée).....	3
8.	Rapport de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne: Antisémitisme: aperçu des incidents antisémites signalés dans l'Union européenne au cours de la période 2010-2020..	3
9.	Semestre européen 2022 - feuille de route	3
10.	Programmation législative: déclaration commune sur les priorités législatives de l'UE pour 2022.....	4
11.	Programme de dix-huit mois du Conseil (1 ^{er} janvier 2022 - 30 juin 2023).....	4
12.	Divers.....	4
	ANNEXE – Déclarations à inscrire au procès-verbal du Conseil	5

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil a adopté l'ordre du jour figurant dans le document **14879/21**.

2. Approbation des points "A"

Liste des activités non législatives

14880/21

Le Conseil a adopté les points "A" dont la liste figure dans le document 14880/21, y compris les documents COR et REV présentés pour adoption.

Activités non législatives

3. Conclusions du Conseil sur l'élargissement et le processus de stabilisation et d'association
Approbation 14862/21
4. Préparation du Conseil européen du 16 décembre 2021:
conclusions
Échange de vues 13649/21
5. Conférence sur l'avenir de l'Europe
Informations communiquées par la présidence
6. État de droit en Pologne / Article 7, paragraphe 1, du TUE
(proposition motivée)
État d'avancement
7. Valeurs de l'Union en Hongrie / Article 7, paragraphe 1, du TUE
(proposition motivée)
État d'avancement
8. Rapport de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne: Antisémitisme: aperçu des incidents antisémites signalés dans l'Union européenne au cours de la période 2010-2020
Présentation
9. Semestre européen 2022 - feuille de route
Présentation par la présidence et la prochaine présidence 13452/21

10. Programmation législative: déclaration commune sur les priorités législatives de l'UE pour 2022 ☐ 14779/21 + ADD 1
Approbation

Le service juridique du Conseil a précisé que la règle de vote au Conseil pour l'approbation de la déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission sur les priorités législatives de l'UE pour 2022 (document **14779/21**), visée au point 7 de l'accord interinstitutionnel du 13 avril 2016 "Mieux légiférer", est la majorité qualifiée renforcée. Il s'agit de la règle de vote applicable au Conseil lorsque celui-ci conclut un accord interinstitutionnel au titre de l'article 295 du TFUE.

Le Conseil a approuvé la déclaration commune. La Hongrie et la Pologne ont voté contre et ont présenté des déclarations.

11. Programme de dix-huit mois du Conseil (1^{er} janvier 2022 - 30 juin 2023) ☐ 14441/21
Approbation

Le Conseil a approuvé le programme de dix-huit mois.

L'Autriche, l'Allemagne et le Luxembourg ont présenté une déclaration.

12. Divers

☐ Débat public (article 8, paragraphe 3, du règlement intérieur du Conseil)

Déclarations relatives aux points "B" publics non législatifs figurant dans le document 14879/21

Concernant le point 10 de la liste des points "B":

Programmation législative: déclaration commune sur les priorités législatives de l'UE pour 2022
Approbatation

DÉCLARATION DE LA HONGRIE

"La Hongrie souscrit à l'objectif qui consiste à continuer à défendre l'état de droit ainsi qu'à protéger et à renforcer notre démocratie dans l'ensemble de l'Union et à défendre nos valeurs européennes communes.

Néanmoins, conformément à la position politique et juridique que la Hongrie défend de longue date, nous soulignons qu'un instrument ne peut soutenir le renforcement de l'état de droit que s'il est dûment fondé sur les traités et appliqué dans le respect des dispositions correspondantes du droit de l'Union. L'application des instruments existants ne saurait conduire à une situation de "deux poids, deux mesures" et devrait dûment respecter les principes d'attribution, d'égalité de traitement et de confiance mutuelle, ainsi que les systèmes constitutionnels, le patrimoine juridique et l'identité nationale des États membres, comme le prévoient les traités.

La valeur de l'état de droit ne devrait pas être utilisée pour exercer une pression politique d'une manière qui ne respecte pas les exigences fondamentales de l'état de droit."

DÉCLARATION DE LA POLOGNE

"La Pologne souscrit à l'objectif qui consiste à continuer à défendre l'état de droit ainsi qu'à protéger et à renforcer notre démocratie dans l'ensemble de l'Union et à défendre nos valeurs européennes communes.

Néanmoins, conformément à la position politique et juridique que la Pologne défend de longue date, nous soulignons qu'un instrument ne peut soutenir le renforcement de l'état de droit que s'il est dûment fondé sur les traités et appliqué dans le respect des dispositions correspondantes du droit de l'Union. L'application des instruments existants ne saurait conduire à une situation de "deux poids, deux mesures" et devrait dûment respecter les principes d'attribution, d'égalité de traitement et de confiance mutuelle, ainsi que les systèmes constitutionnels, le patrimoine juridique et l'identité nationale des États membres, comme le prévoient les traités.

La valeur de l'état de droit ne devrait pas être utilisée pour exercer une pression politique d'une manière qui ne respecte pas les exigences fondamentales de l'état de droit."

DÉCLARATION DE L'AUTRICHE, DE L'ALLEMAGNE ET DU LUXEMBOURG

"Dans le cadre du chapitre IV, deuxième paragraphe, du programme du trio, nous rappelons que nous rejetons tout type de soutien financier direct ou indirect à l'énergie nucléaire prélevé sur le budget de l'UE. Nous reconnaissons le droit de chaque État membre de déterminer son bouquet énergétique, mais nous estimons que le soutien de l'Union devrait être dirigé vers les énergies renouvelables, qui constituent le meilleur moyen d'atteindre la neutralité climatique d'ici 2050."
